

	MÉDIAS SOCIAUX : Directives administratives
---	--

MÉDIAS SOCIAUX : Directives administratives

Municipalité de Pontiac

29 mai 2020 – 14 h 00

Ce que vous devez savoir :

- La Municipalité tient à rappeler ses directives administratives concernant l'utilisation des médias sociaux.
- **Comportements attendus :**
 - La Municipalité souhaite qu'il n'y ait que des échanges harmonieux dans les médias sociaux. Elle encourage les échanges entre tous, mais certains comportements sont attendus :
 - aucune information personnelle à propos d'un autre utilisateur, d'autrui ou d'un employé;
 - aucune attaque ou insulte;
 - aucun propos discriminatoire, diffamatoire ou sexiste;
 - aucun propos politique ou commentaire désobligeant ou offensant envers le maire, les conseillers municipaux, la Municipalité ou les employés;
 - aucun commentaire incitant à la haine raciale, religieuse, ethnique ou autre;
 - aucun langage grossier;
 - les commentaires doivent être pertinents et avoir un lien avec le contenu des sujets publiés;
 - aucun commentaire publié à répétition, pourriels et publicité sous toutes ses formes;
 - aucun faux compte ne sera toléré et ces derniers seront signalés;

- La Municipalité n'est pas responsable des commentaires et des opinions des utilisateurs.
- La Municipalité autorise les utilisateurs à ajouter des hyperliens pourvu que le contenu soit en lien avec les sujets abordés. Il est entendu que la Municipalité n'est pas responsable du contenu de ces sites externes.
- **Modération** :
 - Afin de s'assurer d'obtenir des échanges constructifs et respectueux, la Municipalité modère tous les commentaires créés ou partagés dans les médias sociaux.
 - La Municipalité **se réserve le droit de supprimer tout commentaire** qu'elle juge inapproprié ou qui ne respecte pas la présente directive ou les conditions d'utilisation des médias sociaux. La Municipalité **peut également bannir** un abonné ou un adepte si elle constate que ce dernier ne respecte pas les règles établies.
- **Délai de réponse** :
 - En temps normal, la Municipalité s'assure de donner suite aux échanges formulés sur sa page Facebook. Une veille constante des médias sociaux est donc effectuée. Même si l'usage des médias sociaux implique la notion de rapidité et d'instantanéité, des vérifications doivent être effectuées auprès des différents services. **Un délai est donc à prévoir lorsque requis.**

Où s'informer :

- Le site Internet de la Municipalité de Pontiac : <http://www.municipalitepontiac.com/fr/>
- Le compte Facebook de la Municipalité de Pontiac : <https://www.facebook.com/pontiacmun/>